

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MAISON DES JEUNES

Le présent règlement régit l'utilisation de la Maison Des Associations par les adhérents de l'association YAOUANK SANTEZ-ELEN. Ce règlement est révisable tous les ans. Il sera remis à chaque inscription.

Article 1 : ACCÈS À LA MAISON DES ASSOCIATIONS (M.D.A.) :

La Mairie met à disposition à titre expérimental la Maison Des Associations en juillet et août à l'association YAOUANK SANTEZ-ELEN.

La maison des associations est réservée aux adhérents de 14 à 21 ans.

Pour être adhérent, le jeune rapportera la fiche d'inscription, l'autorisation parentale signée pour les mineurs et une attestation de responsabilité civile à la Mairie et réglera l'adhésion de 5 € aux membres du bureau.

L'adhérent doit s'inscrire sur un registre à chaque arrivée à la M.D.A.

Les adhérents devront respecter les créneaux horaires suivant :

Le vendredi de 18h à 23h. Le samedi de 14h à 23h.

Article 2 : RESPECT DU LIEU ET DES AUTRES

L'accès à la MDA implique le respect des autres (adultes et jeunes). Toutes formes de violences physiques ou verbales sont interdites. Tout problème de comportement pourra entraîner une exclusion de l'association.

La M.D.A. est un espace de vie où des équipements sont mis à disposition. Le matériel et le mobilier devront être respectés.

Chacun doit participer à maintenir la M.D.A. propre et agréable à vivre (nettoyer derrière soi, participer au ménage...)

Les nuisances sonores peuvent être vite insupportables. Il faut veiller à ne pas mettre les volumes trop fort et arriver à l'autodiscipline.

Les abords de la M.D.A. sont aussi à respecter.

Article 3 : ALCOOL, TABAC ET SUBSTANCES ILLICITES :

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la M.D.A.

Il est également interdit d'introduire, de consommer de l'alcool et autres produits illicites ou d'en être sous l'emprise dans la M.D.A. et aux abords durant les heures d'ouverture.

Tout jeune surpris sous l'emprise de l'alcool et /ou d'une substance illicite se verra refuser l'accès à la M.D.A.

Article 4 : RESPONSABILITÉ

Au sein de la maison des associations les adhérents seront sous la responsabilité des membres du bureau. Ils devront respecter scrupuleusement ce règlement.

Les membres du bureau jugeront de la suite à donner en cas de non-respect du règlement.

En accord avec la mairie des mesures pourront être prises (avertissement, réparation, exclusion temporaire...).

Les membres du bureau sont à l'écoute des adhérents et de leurs attentes sur des projets d'animation.

Les membres du bureau ainsi que la commune déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets ou autres, à l'intérieur du local.